Image not found or type unknown

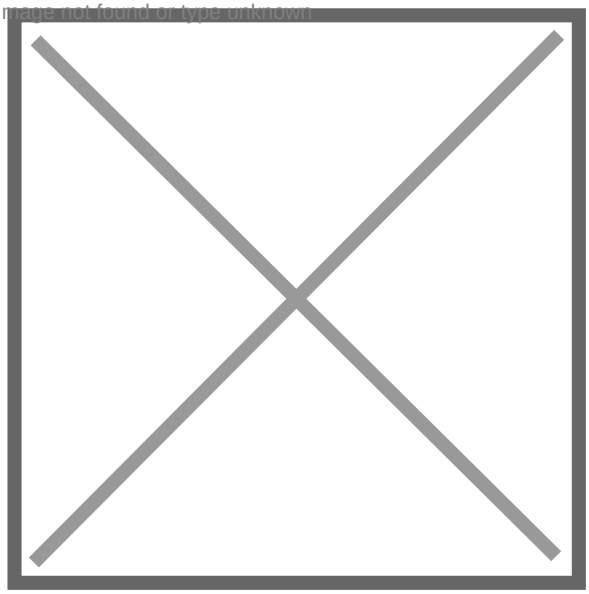

Litige avec mon propiroétaire, comment bloquer son loyer

Par **audreyrachel**, le **09/01/2013** à **10:34**

Bonjour,

Je suis locataire d'une maison neuve depuis le 16/11/2012, j'ai visité cette maison il restait des travaux de finitions à faire.
Or à ce jour rien n'est terminé et le pire c'est que j'ai un ballon d'eau chaude défectueux donc jamais d'eau chaude le soir et j'ai des infiltrations d'eau par la porte d'entrée, la baie coulissante et les toilettes du bas et du haut.
J'ai envoyé un recommandé AR le 18/12 à mon propirétaire mais sans réponse.
Je lui ai demandé de me faire un geste sur mon loyer du mois je Janvier et de venir finir les travaux, à ce jour il ne veut rien me faire sur le loyer et aucune date de fixer pour la fin des travaux.
En passant beaucoup de coup de téléphone ce matin, je m'aperçois que rien n'a été fait dans les règles, aucun permis de construire a été déposé pour cette maison mais le pire est que le propriétaire a fait l'installation électrique lui même (qui n'est pas fini) et le consuel n'a pas été appelé non plus pour venir vérifier les normes électrique du logement, en me renseignement, il a fournit un consuel datant de 1966 concernant la grange, or la grange a étét transformé en habitation..... ma location actuelle...

Quelles sont mes recours pour bloquer mes loyers?
Ou puis je me renseigner???

Merci pour votre aide

Par **cocotte1003**, le **09/01/2013** à **13:17**

Bonjour, vous ne devez et ne pouvez pas bloquer vos loyers, c'est interdit de se faire justice soit meme. Si vous ne payez pas, vous risquez de vous faire saisir. Si l'accès à l'électricité a été fait c'est qu'il est dans les régles avec son consuel, personne n'empéche un particulier de refaire son électricité et vous ne pouvez là aussi rien y faire du moment que l'installation n'est pas dangereuse. Il n'y a pas forcément besoin d'un permis de construire si c'est une rénovation d'un bien déclaré habitable. Si votre port fenetre ne ferme pas correctement, il faut envoyer un courrier lRAR au bailleur n lui précisant bien qu'il vous doit le clos et que si l travaux necessaires ne sont pas fait sous 10 jous par exemple, vous remettrez le dossier à la justice, Vous pouvez vous rensegner à l'ADIL de votre secteur, cordialement

Par **audreyrachel**, le **09/01/2013** à **16:13**

Bonjour,

JE vous remercie de votre réponse, alors effectivement je ne peux rien faire concernant les loyers par contre concernant l'installation électrique le problème c'est qu'il n'a pas fait le nécessaire au niveau du consuel, il n' ya encore aucune demande de faite à ce jour.
La rseipc de ma région me dit qu'il a fournit un consuel de 1966 concernant une grange, or cette grange est maintenant une maison et rien a été fait par rapport à ça.
Et de plus en me renseignent davantage ce matin, même le demande de travaux pour faire cette maison n'a pas été faite il a demandé une demande sur une ouverture de la grange mais c'est un aménagement avec un étage qui a été fait.....
Concernant mon loyer, je compte lui faire partir par recommandé et effectivement je lui laisse jusqu'à la fin du mois de janvier pour finir tous les travaux car la liste est long....

Cordialement

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés